

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 06 septembre 2021 à 20 heures 15 minutes
Mairie - Salle de rencontre

Présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, Mme GAUTHERON Eva, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale

Procuration(s) :

M. SENET Eric donne pouvoir à M. GARNERET Alexandre, M. RUPIN Philippe donne pouvoir à Mme RÉMONDINI Pascale

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

I. Point sur la rentrée scolaire

La rentrée des classes s'est parfaitement déroulée le jeudi 02 septembre.

Les 76 élèves d'élémentaire sont répartis en 3 classes :

- ✎ Classe de CP-CM1 (enseignante : Mme LADoucETTE / M. SAUDIN) : 27 élèves
- ✎ Classe de CE1-CE2 (enseignante : Mme Violaine TALLANDIER) : 23 élèves
- ✎ Classe de CM1-CM2 (enseignante : Mme Tiphaine CHAPUIS) : 26 élèves

Les 49 élèves de maternelle sont répartis en 2 classes :

- ✎ Classe de PS-MS (enseignante : Mme Evelyne OLIVIER) : 22 élèves
- ✎ Classe de MS-GS (enseignante : Mme LAMBERT) : 27 élèves

II. Convention RPI : intégration des dépenses informatiques dans les frais partagés avec la commune de Saint-Philibert

M. le Maire indique que les frais de fonctionnement des écoles des 2 communes du RPI sont partagés entre les deux communes dans le cadre d'une convention établie en 2002.

Les frais de fonctionnement listés dans la convention sont partagés pour moitié (personnel ATSEM, eau, électricité, téléphone, maintenance photocopieur, abonnement internet, chauffage)

Le partage des frais de chauffage de Saulon-la-Rue initialement prévu à hauteur de 5/12ème - 7/12ème a été modifié au profit d'un partage 50/50 comme le reste par un courrier à compter de l'année 2010.

À ce jour, pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire, la dotation coopérative scolaire est de 8 euros par élève et celle des fournitures scolaires est de 48 € par élève.

Compte tenu de l'obsolescence rapide des outils informatiques et numériques, il est proposé de considérer ce type de dépenses comme des dépenses de fonctionnement dans la mesure où ils nécessitent un renouvellement permanent et de les partager à part égales entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partage à 50% des frais liés aux dépenses informatiques et numériques (déduction faite des subventions et FCTVA)
- **CHARGE** M. le Maire de signer un avenant à la convention RPI.

III. Décision modificative pour les dépenses informatiques (article 2183)

S'agissant du projet d'équipement numérique des écoles, dans l'incertitude de l'attribution d'une subvention, une somme minimale a été prévue au budget. Le dossier de subvention ayant été accepté, le projet est réalisable dans sa totalité. Aussi, il convient d'inscrire au budget les fonds supplémentaires pour le financement du projet équilibrés par la subvention accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 :

Dépenses		R	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel info	7 070,00	1321 (13) : subvention Etat	7 070,00
	7 070,00		7 070,00
Total Dépenses	7 070,00	Total Recettes	7 070,00

S'agissant du partage des frais RPI, M. le Maire indique qu'habituellement les communes réalisent la différence entre la somme due par chaque commune et Saulon-la-Rue émet un mandat de cette somme.

Toutefois le Centre des Finances Publiques nous demande de ne pas effectuer de compensation entre ces sommes et d'inscrire au budget la dépense totale et la recette totale). Il convient de prévoir la dépense à l'article 6558 au lieu du 65548 et la recette provenant de Saint-Philibert au 7478.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision budgétaire modificative n°5 :

Dépenses		Rec	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65548 (65) : Autres contributions	-3 767,00	7478 (74) : Autres organismes	17 094,0
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	20 861,00		
	17 094,00		17 094,0
Total Dépenses	17 094,00	Total Recettes	17 094,0

IV. Mise en place des amortissements budgétaires pour le matériel informatique – fixation des durées d'amortissement

L'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La commune n'y est donc pas soumise. Toutefois pour une bonne gestion des finances communales, il est suggéré de mettre en place des amortissements pour certaines dépenses d'investissement (matériel informatique et matériels techniques).

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.



Il est souligné le fait que cette mesure impacte fortement la section de fonctionnement du budget.

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place des amortissements budgétaires pour le matériel informatique et le matériel technique
- **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14:
 -  Compte 2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques : de 2 à 10 ans
 -  Compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique : de 2 à 5 ans
- **DÉCIDE** de charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies ci-dessus,
- **SOLLICITE** le Centre des Finances Publiques pour d'éventuels conseils.

V. Création d'un poste contractuel d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (soit x10/35^e) afin de faire face à la charge de travail administratif de la commune à ce jour et des besoins à venir.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Assistance au suivi de la réhabilitation du cimetière
- Assistance au secrétariat courant
- Gestion des dossiers d'urbanisme
- Etat civil
- Assistance à l'archivage
- Assistance lancement appel d'offre

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 10 heures hebdomadaires (10/35^e) pour une durée de 3 mois
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Stéphanie CHAUDAT propose de venir aider sur le cimetière afin d'avancer ce dossier.

Il est évoqué la possibilité de sous-traiter l'archivage au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or.

Eva GAUTHERON évoque la possibilité de recruter via le Parcours Emploi Compétence (PEC). Dans le cadre du parcours emploi compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 30 à 60% du SMIC horaire brut.

Cette aide peut être bonifiée jusqu'à :

- ▶ 65% pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap de moins de 30 ans
- ▶ 80% pour les résidents de QPV et de ZRR

Il est rappelé le besoin relatif aux espaces verts sur la commune. M. le Maire rappelle qu'il va procéder à une étude remettant à niveau ce dossier avant la fin de l'année (métrage surfaces pour relance du marché public et comparatif avec une gestion des espaces verts en régie).

VI. Point sur l'aménagement de l'entrée sud de la commune par le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental s'est engagé à aménager l'entrée sud de la commune en 2022. Il financera l'intégralité des bordures. Les communes de Barges et de Saulon-la-Rue financeront l'aménagement des trottoirs (estimation de 10 à 15 000 €). Une participation financière de la SONOFEP est intégrée au projet.

La commission de sécurité du département a donné son avis favorable.

Le déplacement de l'éclairage public sera à la charge de la commune.

VII. Modification du concours des Maisons Fleuries

Traditionnellement, chaque année la commune récompense 10 lauréats « maisons fleuries » en sélectionnant les maisons dont l'espace extérieur est bien aménagé et entretenu.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un concours mais de récompenses maisons fleuries.

Cette démarche s'essouffle et récompense chaque année les mêmes personnes et ne met pas en valeur certaines maisons qui ne sont pas visibles depuis l'espace public. Par ailleurs, cette démarche est contradictoire avec le contexte de préservation des ressources en eau.

Aussi, cette année, aucune sélection de maison n'a eu lieu.

Le Conseil Municipal propose d'organiser un concours de maisons décorées.
Ce concours serait organisé en vue d'embellir et améliorer le cadre de vie des habitants.

Les participants seraient invités à décorer leurs maisons, façades, jardins ou balcons de façon originale et créative. Le concours prendrait en compte l'esthétique, la diversité du matériel utilisé (type solaire ou Led) et la créativité.

Il est envisagé deux catégories dans lesquelles les habitants pourront s'inscrire : maisons décorées de jour et/ou maisons illuminées de nuit.

VIII. Questions diverses

Remerciements

M. le Maire donne lecture d'un courriel d'habitants quittant la commune remerciant la secrétaire de Mairie, M. le Maire et l'équipe municipale pour leur accueil, écoute et bonne humeur.

Récompenses diplômés

M. le Maire fait part d'une question d'un administré sur la remise de récompenses par la commune aux jeunes diplômés. Le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre ce dispositif en place.

Colis CCAS

Le choix des colis de fin d'année pour les 78 habitants de plus de 70 ans sera effectué mardi 07 septembre par les membres du CCAS en présence de notre fournisseur (pâtisserie chocolaterie Manière de Longvic) Un courrier d'information sera adressé aux personnes concernées pour les modalités de remise (retrait en mairie ou distribution à domicile)

Circulation lotissement les Chêneteaux

À la suite de l'évocation de l'intérêt d'un médecin pour la parcelle située au lotissement les Chêneteaux, Alexandre DENISOT fait part des inquiétudes des riverains quant à la circulation que l'installation d'un professionnel de santé à cet endroit pourrait engendrer.

Regard eaux pluviales

Il est signalé un arbre poussant dans un regard d'eaux pluviales rue des Chêneteaux et des risques en cas de forte pluie.

M. le Maire indique qu'un nettoyage des réseaux est à réaliser.

Proposition de vente de la parcelle 124 rue de Dijon

M. le Maire indique que les personnes intéressées par la parcelle située 124 rue de Dijon ont validé le prix de vente proposé par le Conseil Municipal.

M. le Maire a commandé la prestation de division cadastrale.

Fête de Noël

Il est posé la question de l'organisation d'une fête de Noël. Il est indiqué que le Comité des Fêtes se charge de l'organisation d'une manifestation en faveur des enfants de la commune au Château.

Bande de roulement RD31

Il est signalé que la bande de roulement rue de Gevrey est abimée en plusieurs endroits. Le Conseil Départemental est alerté de la situation et de la purge à effectuer.

Rappel et suivi des demandes

- Question des arbres morts : pas de replantation prévue
- Abords de l'aire de jeux : abords à sécuriser – banc à installer
- Boîte à livres à créer

SONOFEP

La SONOFEP a réalisé les travaux attendus par les riverains consistant à réduire la hauteur des merlons de terre conformément à son engagement pris.

Prises illuminations de Noël

Pascale REMONDINI indique qu'à la suite du changement de candélabres place de l'ancienne Mairie ; les prises illuminations n'ont pas été réinstallées et souhaite que le SICECO procède à ces réinstallations afin le cas échéant de pouvoir acheter des cerclages pour y installer les illuminations.

PLU

Le règlement du PLU est en cours de finalisation. Un rendez-vous est programmé avec le service instructeur de la communauté de communes pour relecture. Une enquête relative au nombre de constructions prévues dans leur PLU est en cours sur les 8 communes de la plaine du sud dijonnais.

Comptoirs de campagne

L'étude se poursuit sur le projet de comptoir de campagne et le financement de celui-ci. (Engagement DETR plan de relance).

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.